

# ASSURANCE DEUX ROUES

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE DEUX ROUES



banque & assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat assurance deux roues a pour but premier de garantir le conducteur d'un véhicule cyclomoteur, motocyclette et/ou engin de déplacement personnel motorisé ayant son lieu de garage en France métropolitaine ou dans les DROM, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers. Il s'agit d'une assurance obligatoire. Le contrat garantit également les conséquences des dommages corporels subis par le conducteur à l'occasion d'un sinistre et, en fonction des garanties souscrites, peut également garantir les dommages matériels subis par son véhicule.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



## QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, les indemnités ne peuvent être plus élevées que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

### Les garanties systématiquement prévues

- ✓ **Responsabilité Civile** : Plafond de 100 000 000 € en dommages matériels et sans plafond en dommages corporels. Pas de franchise.
- ✓ **Défense Recours** : Plafond de 4 000 € et pas de franchise.
- ✓ **Protection corporelle du conducteur** : Plafond de 1 000 000 € avec un seuil d'invalidité à 5 %. Pas de franchise.
- ✓ **Dommages au casque et au gilet airbag** : Pas de plafond ni franchise.

### Les garanties à votre main

Ces garanties ne sont pas disponibles dans toute la gamme.

**Assistance au véhicule avec véhicule de remplacement** :  
Pas de franchise (0 km)

**Assistance aux personnes** : Franchise 50 km.

**Equipements du conducteur** : Plafond de 1 000 €. Pas de franchise.

**Protection Corporelle +** : Plafond de 1 000 000 € sans seuil d'invalidité ni franchise.

**Catastrophes naturelles, technologiques et attentats**

**Incendie, Tempête, Vol, Dommages accidentels**

**Indemnisation majorée** : indemnisation majorée du véhicule en cas de perte totale ou vol.

### Les avantages fidélité

**Cadeau de franchise** : franchise offerte à partir de la 3<sup>ème</sup> année sans sinistre ni contentieux.



## QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Le transport de marchandises ou de voyageurs à titre onéreux.
- ✗ La couverture de véhicule supérieure à 25 000 €.
- ✗ Les véhicules à usages professionnels et sportifs (compétitions).



## Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le vol en cas d'oubli des clefs sur le contact du véhicule ou d'absence d'antivol.
- ! Les équipements du motard lorsqu'ils sont volés seuls.
- ! Les dommages causés intentionnellement.
- ! Les vols ou tentatives de vol commis au moyen d'une escroquerie, tentative d'escroquerie, ou abus de confiance.
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien du véhicule.
- ! Le remboursement des amendes et de leurs accessoires.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique, ou a fait usage de stupéfiants, ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur du véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des permis en état de validité exigés pour la conduite du véhicule.

### Franchises :

- ! L'indemnisation est versée déduction faite de la franchise en fonction de l'évènement :
  - En cas de prêt de guidon, déduction d'une franchise de 762 €.
  - Tempête, Grêle, Neige : Franchise de 100 € à 500 € en fonction du véhicule.
  - Catastrophe Naturelles, technologiques et attentats : Franchise légale fixée par arrêté interministériel.
  - Incendie, Vol, Dommages accidentels : Franchise de 100 € à 500 € en fonction du véhicule.



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ Dans les territoires des États membres de l'Union européenne durant la vie du contrat. Pour les déplacements de plus de 3 mois, seule la garantie Responsabilité civile vous est acquise.
- ✓ Au cours d'un déplacement de moins de 3 mois dans les territoires suivants :
  - Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein,
  - Dans tous les autres États hors Union européenne mentionnés sur la carte verte.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques et Attentats qu'en France.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit nous informer du nom des autres assureurs couvrant le même risque.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

### En cours de contrat

L'assuré doit déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux ; cette déclaration doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

### En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Lorsque la cotisation annuelle est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'exigibilité :

- toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles,
- en cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique ou par chèque.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur la Demande d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit chaque année à son échéance pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre simple ou recommandée (papier ou électronique) ou par acte extrajudiciaire adressée soit à votre intermédiaire d'assurances, soit directement au siège de Pacifica. Vous recevrez une confirmation écrite dès réception de votre notification.

La résiliation peut s'opérer :

- Soit à échéance annuelle en respectant un préavis d'un mois.
- Soit à tout moment suite à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat, en respectant un préavis d'un mois. Cette résiliation doit être effectuée par le nouvel assureur.
- Suite à révision des cotisations à l'échéance, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Si suite à un sinistre nous résilions à l'échéance l'un des contrats, l'assuré peut alors résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats.
- Si nous refusons de réduire la cotisation en cas de diminution du risque, l'assuré peut résilier son contrat dans un délai d'un mois.
- Pour les changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois.
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis.
- En cas de vente ou donation du véhicule assuré, le contrat est suspendu à partir du lendemain à zéro heure du jour de la vente ou de la donation. Il peut alors être résilié par l'assuré ou par l'assureur avec un préavis de 10 jours.
- En cas de réquisition du véhicule assuré, sans préavis.